

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 10 septembre. — Une ordonnance du roi, insérée au *Moniteur* d'aujourd'hui, annonce que M. le comte Sébastiani reprend la signature au ministère des affaires étrangères.

— M. Odillon Barrot est de retour à Paris.

— On fait des préparatifs à Compiègne pour la réception du roi et de la reine des Belges, qui doivent y arriver vers la fin du mois.

— LL. MM. viendront ensuite à Paris, où il y aura des fêtes au palais des Tuileries.

— M. Panis, député de Paris à la convention nationale, est mort à Marly-le-Roi le 22 août dernier, d'un ulcère au pilore, à l'âge de 75 ans et 6 mois. Il était sans fortune et vivait d'une pension alimentaire que lui faisaient ses enfans.

— M. Hyde-de-Neuville, ancien ministre de Charles X, est arrivé ces jours derniers à Genève, où il doit être, dit-on, rejoint par M. de Chateaubriand. On assure que M. Fitz-James est également en Suisse. Le hasard réunit-il dans notre pays toutes ces notabilités henriquinistes? Nous soumettons ce problème à la sagacité de nos lecteurs.

— Mme. la vicomtesse de Chateaubriand vient de partir pour se rendre à Venise, où le noble vicomte a dû se rendre. On prétend qu'elle porte une lettre de la duchesse de Berry à son mari, cette lettre lui aurait été remise par l'épouse d'un ancien capitaine de gendarmerie de la ville de Paris.

— Des lettres de la Suisse annoncent d'une manière positive que M. de Chateaubriand s'est dirigé sur Venise, après avoir reçu d'un ancien capitaine de gendarmerie des instructions importantes transmises de la Vendée.

Après avoir rempli sa mission auprès de cet écrivain, cet officier est parti pour les eaux de Bade, où se trouvent encore en ce moment plusieurs personnages importants du parti légitimiste.

— Les recensemens pour la garde nationale mobile se poursuivent avec activité dans tous les départemens.

— M. Floriot, avocat, vient de mourir du choléra. C'est jusqu'ici le seul nombre du barreau qu'ait atteint l'épidémie.

— Des ordres ont été envoyés ce matin du ministère de l'intérieur à plusieurs préfets des départemens de l'Ouest, afin d'activer les perquisitions.

— Il résulte des renseignemens statistiques publiés sur l'arrondissement de Saint-Etienne que cet arrondissement contenait, en 1801, 99,261 habitans, et en 1831, 149,189. La ville Saint-Etienne, en y comprenant la banlieue, a au moins 60,000 habitans. Les fabriques de rubans emploient annuellement environ 40,000 kil. de soie, et 25,000 moules et 2,000 ouvriers. Le tissage s'exécute sur 30,500 métiers occupant environ 20,000 ouvriers. En résumé, la valeur totale des produits de la fabrication des rubans, lacets, velours, dans l'arrondissement de St.-Etienne, s'élève à 46,850,000 francs.

— On écrit de Nantes 7 septembre : Un déploiement de forces imposantes de garde nationale et de nouveau corps de la garnison a empêché hier tout mouvement tumultueux dans le quartier habité par le boulangier Verger. On peut donc croire que la tranquillité de notre ville ne sera plus troublée. Un commandant du 56^e après avoir tenté d'assassiner son sous-officier avec lequel il venait de déjeuner s'est ensuite fait sauter la cervelle.

BELGIQUE.

COUR D'ASSISES DE NAMUR.

Affaire de la bande Tornaco.

Audience du 11 septembre. — La séance est ouverte à neuf heures et un quart.

M^e Marschot prend la parole et commence par aborder la question politique relative au grand-duché, qui a été toujours considéré par la conférence comme propriété patrimoniale du roi de Hollande. La position du Luxembourg est telle, que dans la partie où se sont réunis les individus il ne peut y avoir de complot ou attentat contre le gouvernement belge. Il donne de longs développemens à ce système, et réfute ensuite le système d'accusation présenté par le ministère public.

Le jury s'est retiré à une heure et demie pour délibérer sur les trois questions posées par la cour d'assises, et a prononcé ensuite l'acquiescement de tous les accusés.

Bruxelle, le 12 septembre. — M. le général Goblet s'est rendu hier à midi au château de Laeken. Il en est revenu à deux heures, et a eu immédiatement une longue conférence avec M. de Muelenaere à l'hôtel des affaires étrangères.

— M. le vicomte Mathieu de la Redorte, officier d'ordonnance de S. A. R. le duc d'Orléans, accompagné de M^{me} son épouse, est arrivé hier soir à Bruxelles, venant de Spa et se rendant à Paris.

— Ce n'est point Mme. Mallet comme nous l'avions dit, mais bien Mme. Maleck de Werthenfels qui a eu l'honneur de danser dans le quadrille de S. M. la reine à la fête d'avant-hier.

— M. E. Scribe, dont nous avons annoncé l'arrivée en notre ville repart aujourd'hui pour Paris.

— On ne parle dans tout Bruxelles que des vols qui ont eu lieu pendant la fête donnée au roi au jardin Botanique. On a escamoté au général l'Olivier sa tabatière; à M. Hamilton, secrétaire de l'ambassade anglaise, sa bourse contenant soixante francs, M. Vanhoorde, un des commissaires, sa bourse et quelques autres petits objets. On a même été jusqu'à voler à un grenadier qui était de garde à la porte, sa bourse contenant 50 cents.

NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT.

La deuxième partie de l'emprunt a été définitivement négociée hier à la maison Rothschild et à un taux plus élevé que celui dont il avait été question il y a quelques jours. Ce taux est de 79 1/2 y compris la commission. Il semble donc que le retard de quelques jours, dont on avait fait un grief, au ministre des finances, a eu des suites avantageuses. Nous ajouterons que l'art. 9 du traité primitif, qui autorisait le prêteur à suspendre les versemens en cas de guerre, a été supprimé.

La banque de Bruxelles y est intéressée pour 8 millions.

On lit ce qui suit dans l'*Emancipation* :

Nous avons fait remarquer hier le mouvement de hausse qu'avaient éprouvé nos fonds sur les bourses de Bruxelles et d'Anvers, mouvement qui avait été devancé de quelques jours à Londres et à Paris. Nous pouvons aujourd'hui annoncer avec certitude le résultat des négociations entamées depuis plusieurs jours pour la seconde moitié des quarante-huit millions de florins.

Le traité a été conclu hier avec la banque de Bruxelles et avec MM. de Rothschild.

Le prix est de soixante-dix-neuf, avec jouissance pour les prêteurs à partir du 1^{er} mai dernier. Les conditions sont d'ailleurs les mêmes que celles qui

avaient été consenties à Calais. Et l'exécution n'est subordonnée à aucune éventualité. Nous mentionnons cette dernière circonstance parce qu'on avait répandu le bruit que les contractans se réservaient le droit de suspendre leurs versemens en cas de guerre. Au surplus, il faut le reconnaître, la conclusion de cette affaire, et le taux inattendu de la négociation, sont des signes certains de paix. C'est à la suite de la signature de ce traité que la banque de Bruxelles a pris la résolution que nous annonçons plus loin d'accepter au cours de 80 francs, les obligations de l'emprunt Rothschild (première émission), en paiement de la vente de ses propriétés.

LIÈGE, LE 13 SEPTEMBRE.

On lit ce qui suit dans l'*Emancipation* :

« Rien de précis n'a transpiré sur les paroles que rapporte de Londres M. Goblet. Nous croyons cependant pouvoir dire avec quelque assurance qu'elle ont de nature à faire considérer comme certaine une fin pacifique et satisfaisante. A l'appui de cette assurance que nous aimons à donner à nos lecteurs, nous ne voulons citer que la conclusion de l'opération des 24 millions, avec M. de Rothschild, à un prix qui, évidemment, a été déterminé par une certitude de paix. Nous pouvons maintenant être d'un moment à l'autre dans le cas d'annoncer quelque chose de positif.

— Le gouvernement vient d'être informé que M. R.-V. Swains, consul de Belgique à Hambourg, a reçu du sénat ses lettres d'exequatur.

Cet acte porte la date du 3 septembre, et est conçu dans les termes ordinaires.

— Le *National* annonce qu'un des premiers projets qui sera présenté aux chambres françaises aura pour objet le tarif pour l'introduction des fers étrangers, mais ce journal se plaint que son gouvernement ne s'explique pas par avance sur les conditions du nouveau tarif. Nous engageons le nôtre à prendre cette matière si grave en considération, et à la faire entrer dans le nombre de ses négociations avec la France.

— On lit dans l'*Union*, journal catholique :

« La *Quotidienne* emprunte aux feuilles orangistes quelques-unes de leurs réflexions sur la *Lettre encyclique*, sans en indiquer la source, et par conséquent à titre de renseignemens sur ce qui se passe en Belgique relativement à la religion. C'est à peu près comme si on allait étudier le christianisme dans l'alcoran. Les carlistes ont beau se déguiser, leur amour de l'ordre repose fondamentalement sur le principe du despotisme, et leur conduite prouve que leur cause a cessé d'être catholique. »

— M. Ch. de Brouckère est nommé directeur des monnaies. L'arrêté qui lui confère cette place a été signé hier.

— On annonce la nomination prochaine de M. Alex. Gendebien à la première présidence de la cour d'appel de Bruxelles.

— Le *Journal d'Anvers* dit savoir d'une manière certaine que les chambres de commerce d'Aix-la-Chapelle et de Cologne ont adressé à la conférence des réclamations énergiques en faveur de la libre navigation de l'Escaut et du Rhin.

— D'après une lettre de la frontière de Pologne, l'empereur Nicolas aurait promis à lord Durham d'amnistier ceux qui ont pris part à la révolution polonaise, à l'exception de 27 individus. On est persuadé que cet amnistie ne sera pas plus sincère que celle qui a été accordée auparavant sur la demande de la Prusse et de l'Autriche. (G. d'Augs.)

— On lit dans le *Belge* :

« Le *Mémorial* a cru devoir démentir la nouvelle que nous avions donnée de l'arrivée d'un protocole qui nous enlèverait décidément la libre navigation de l'Escaut ; nous persistons à croire que la minute de ce protocole, non signée, a été communiquée au gouvernement belge, tout au moins est-il certain qu'il a reçu la nouvelle de son existence et de son contenu.

« On se rappellera sans doute que le *Mémorial* nia, il y a trois mois, l'existence de certain protocole, bien que le contenu de cette pièce eût été publié par les journaux un mois avant qu'elle fût remise officiellement par les agens de la conférence. »

Nous persistons à dire que le *Belge* a été mal informé et qu'il n'a pas été question d'un protocole semblable, ni en minute, ni en original. Permis au *Belge* de ne pas croire à notre assertion, mais le temps prouvera qui a raison ou de nous ou de lui. Quant à ce qu'il dit de certain protocole dont nous aurions, il y a trois mois, nié l'existence, nous ne savons ce que le *Belge* veut dire. S'il avait mieux précisé le fait, nous aurions pu nous expliquer avec lui. Dans tous les cas, nous dirons au *Belge* que quand nous nions un fait, nous le faisons de bonne foi, sans arrière-pensées, uniquement parce que nous croyons que le fait n'existe pas, et non dans l'intention de donner le change à l'opinion publique. (*Mémorial*.)

— Les tisserands de Bruges ; appartenant à la classe la plus pauvre de cette ville, ont formé en 1805 une association pour créer une espèce de caisse d'épargne destinée à secourir ceux d'entre eux que les maladies ou les infirmités empêcheraient de pourvoir à leur propre subsistance. En apportant chaque dimanche chacun un sou à la caisse, ils étaient parvenus à se faire un petit trésor. Par la disparition d'un agent infidèle, ils viennent de perdre leur caisse qui contenait environ 800 frs.

Le *Mémorial* nous apprend que le roi et la reine ont couvert ce déficit, sans que les pauvres tisserands eussent songé à rien solliciter.

— On a trouvé le 7 de ce mois, sur le bord de la Meuse à Cheratte, le cadavre d'un homme d'environ 50 ans, taille d'une aune 550 lignes, cheveux et sourcils châtain, nez gros, bouche moyenne, menton rond, gravé. Il était vêtu d'une redingote en drap vert foncé, avec boutons en drap noir, gilet d'étoffe dite poil de chèvre, fond blanc, ligné violet, pantalon en drap bleu foncé, chemise de percale, cravatte en soie noire, soutenue d'un col en baleines, bottines. Dans la poche de son gilet, se trouvait un canif à 4 lames, manche en os blanc, garni en cuivre.

D'après la déclaration du chirurgien qui en a fait la visite, la mort de cet inconnu serait due uniquement à la submersion. Aucun indice de violence n'a été découvert.

— Le choléra vient de se manifester à Aix-la-Chapelle ; nous n'avons pas encore des données positives sur le nombre des personnes qui en sont atteintes.

— Sur une population d'environ 70,000 âmes, Lille a perdu par le choléra, dans le courant du seul mois d'août, près de 700 personnes.

Bruxelles, qui renferme environ 100,000 âmes n'a pas perdu autant de monde ; depuis trois mois que cette maladie y règne. La Belgique, en général, a été très-ménagée par le fléau : le royaume entier n'a pas à regretter autant de victimes qu'un seul des départemens de la France.

— On écrit de Gand, 11 septembre :

« M. Amand de Bast, secrétaire-adjoint de notre université, a succombé hier à une attaque de choléra. »

— On écrit de La Haye, le 10 septembre :

« S. A. R. le prince d'Orange qui était arrivé en cette résidence samedi au matin, est retourné à son quartier-général hier soir à onze heures. »

« On parle à l'armée d'un armistice conclu pour quelques mois. Le temps apprendra jusqu'à quel point se confirmera cette nouvelle, qui a également circulé dans cette résidence. »

— On assure que l'entretien des haras a pris en Bavière une telle extension que toute la cavalerie est montée sur des chevaux qui en proviennent ; on faisait venir antérieurement les chevaux de remonte de la Moldavie, et l'on en estimait le prix à 26 ducats par cheval.

— *L'Union*, publie la déclaration suivante :

« Les soussignés, rédacteurs de *L'Avenir*, membres du conseil de *L'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse*, présents à Paris,

« Convaincus ; d'après la *Lettre encyclique* du souverain pontife Grégoire XVI, en date du 15 août 1832, qu'ils ne pourraient continuer leurs travaux sans se mettre en opposition avec la volonté formelle de celui que Dieu a chargé de gouverner son Eglise,

« Croient de leur devoir, comme catholiques ; de déclarer que, respectueusement soumis à la suprême autorité du Vicaire de J.-C., ils sortent de la lice où ils ont loyalement combattu pendant deux années. Ils engagent instamment tous leurs amis à donner le même exemple de soumission chrétienne.

« En conséquence,

1° *L'Avenir*, provisoirement suspendu depuis le 15 novembre 1831, ne reparaitra plus ;

2° *L'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse* est dissoute à dater de ce jour. Toutes les affaires entamées seront terminées, et les comptes liquidés dans le plus bref délai possible.

« Paris, ce 10 septembre 1832.

« Signé : F. DE LA MENNAIS, PH. GERBET, C. DE COUX, H. LACORDAIRE, C. DE MONTALEMBERT. »

— M. Baron, l'un des rédacteurs du *Courrier belge*, rend compte dans ce journal d'un voyage qu'il a fait à l'une de nos grandes villes. En voici un épisode :

« La diligence s'arrêta ; une tête blanche parut à la portière. — Messieurs, vos passeports ? — Chacun exhiba le sien. Quand vint le tour de l'homme maigre : Monsieur, dit-il, je suis de la ville. — Votre nom ? — Timmerman. — Où demeurez-vous ? — Rue Neuve. — C'est très-bien. — La tête blanche se retira. — C'est une phrase faite, ajouta l'homme maigre. Depuis deux mois, je parcours la Belgique pour mes affaires, sans passeport. J'ai été à Ostende, à Bruges, à Gand, à Anvers, à Bruxelles ; partout de même ; Timmerman, rue Neuve ; avec cela, on irait, je crois, au bout du monde. Il y a dans toutes les villes belges, un Timmerman et une rue Neuve. »

— *Jonction du Danube et du Mein*. Le projet d'un canal destiné à joindre le Danube au Mein vient de paraître à Munich, sur 10 grandes feuilles avec un texte. Le plan en est très-beau et exécuté avec beaucoup d'habileté. Le nouveau canal s'étendra l'espace de 46 lieues, à partir de Kellheim sur le Danube par les vallées de l'Altmühl et Ottmaringen, en passant par Beilngries, Neumarkt, Nuremberg, Erlangen et Forchheim jusqu'à Bamberg. On évalue les frais à 8 3/4 millions de florins. On dit que S. M. le roi de Bavière a ordonné de presser les travaux préparatoires.

— Washington Irving, qu'on a surnommé l'Addison américain, est retourné dans les Etats-Unis, d'où il était absent depuis dix-sept années. Son arrivée à New-York a été fêtée par un magnifique banquet auquel ont assisté 300 personnes.

Washington Irving, dans le discours qu'il a prononcé en réponse au toast qui a été porté en son honneur, a annoncé la détermination de ne plus quitter désormais l'Amérique. On espère que la saison prochaine Washington Irving viendra visiter les régions septentrionales, et on ne doute pas qu'il ne publie un nouveau *Sketch book*, destiné à la peinture des mœurs américaines.

— Il y a en Angleterre un vieux cor de chasse, appelé cor de Tutbury, dont la possession procure plusieurs places et offices dans la juridiction de Tutbury. Au dernier siècle, le cor était dans la famille de Stanhope d'Elvaston ; cette famille l'a vendu avec ses privilèges féodaux et c'est actuellement le révérend F. Foxlowe, vicaire à Alnton, qui possède le cor et le bailliage qui y est attaché.

— De proche en proche le royaume de Belgique sera reconquis par toutes les autres puissances. Hier c'était le tour de la cour de Vienne, aujourd'hui c'est le tour de l'almanach de Gotha. Nous avons reçu communication d'une lettre dans laquelle l'éditeur de cet almanach fameux demande tous les renseignements nécessaires à la composition d'un article intitulé : *Royaume de Belgique*, qu'il est autorisé à insérer dans son livre pour 1833. C'est fort heureux pour la Belgique.

— On écrit de Déva (Espagne ; province de Guipuscoa), le 10^{er} septembre, que vingt personnes viennent d'être atteintes de symptômes qui offrent tous les caractères du choléra-morbus. Déjà deux décès occasionnés par cette maladie viennent d'être constatés près de Bilbao.

On l'a remarqué souvent le carlisme est bien autrement habile que l'orangisme. En France, les champions de la famille déchue, ceux autour desquels se sont ralliés le plus grand nombre des partisans d'Henri V (1), ceux-là se gardent bien d'insulter quotidiennement la nation et l'armée, de blesser les sentimens généraux du pays, de laisser entrevoir même une pensée d'absolutisme. Le parti a fait une adroite volte-face et déclare hautement avoir déserté les anciennes doctrines : la liberté de 89 ne lui suffit pas, c'est le suffrage universel qu'il réclame ; il n'invoque plus le poignant souvenir de Waterloo, à l'entendre il combattrait même le drapeau blanc, s'il se présentait porté par les mains de l'étranger. C'est par le pays seul et par la liberté qu'il veut arriver au triomphe. Cette subite conversion, ces professions de foi nationales sont peut-être sans valeur réelle, et dans tous les cas la France fera bien de s'en tenir au gouvernement des barricades, mais encore le carlisme a-t-il adopté la seule voie où le succès fut possible. Chez nous, on sait assez que l'orangisme a heureusement suivi une autre ligne, les insinuations perfides, la calomnie, l'injure, l'outrage, il les prodigue sans mesure au pays et à l'armée ; ce n'est point la liberté qu'il promet à son triomphe, mais la renaissance de la suprématie hollandaise. Aussi, comme nous l'avons déjà dit, est-il impuissant à l'intérieur, il peut démonétiser quelques réputations, mais ses manœuvres échoueront toujours contre le bon sens des masses ; ce n'est qu'à l'étranger qu'il peut nous nuire. En nous présentant sans cesse comme faibles et divisés, il encourage contre nous la Hollande et la conférence, et cela dans un moment où la question de l'Escaut devrait réunir toutes les volontés et l'on veut assurer l'avenir du pays.

Depuis quelque temps, il y a recrudescence dans les fureurs orangistes. *L'Indépendant* fait à ce sujet les réflexions qui suivent :

A chaque tentative du parti d'Orange, alors même qu'à force d'or et d'intrigues il avait gagné une partie des chefs de l'armée, il a été honteusement repoussé. La seule fois qu'il se soit montré les armes à la main, une compagnie de pompiers et quelques hommes du peuple ont suffi pour le mettre en déroute ; et cependant la levée de boucliers avait lieu dans cette ville de Gand, capitale de l'orangisme, au dire des journaux du parti, dans cette ville de Gand à qui *le Messager* promettait naguère un drapeau d'honneur venant de La Haye.

Si donc, en présence des faits qui se sont passés sous nos yeux, et il y a si peu de jours, ce parti toujours vaincu depuis septembre lève encore sa tête, ce n'est pas qu'il croie en lui, c'est qu'il joue un rôle qui lui est commandé, c'est que les intérêts du roi Guillaume exigent qu'il ait l'air d'avoir encore une influence puissante sur ses anciennes provinces du midi. Vous le voyez, dit-il aux autocrates du Nord, malgré cette poignée de révolutionnaires, ces *faiseurs* qui m'ont chassés du trône, la partie fidèle de ma population m'appelle encore ; elle ne veut que moi, elle rêve les doctrines de mon administration, l'impartialité de ma justice, amovible, les miracles de mon million de l'industrie.

J'ai encore l'espoir de reprendre mon royaume, ainsi je ne suis pas pressé d'en finir. — C'est là sans doute un argument que notre ancien souverain jette à propos dans la balance des négociations diplomatiques ; aussi avons-nous vu que chaque fois qu'elles semblaient prendre une tournure quelconque décisive, tous les organes des intérêts des Belges prenaient la parole d'un ton plus haut qu'à l'ordinaire.

Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans *le Lynx*, propos de la fête donnée au roi, par l'élite de la population bruxelloise :

« Afin que les jolies femmes ne fissent pas défaut, l'attention des intendans de la fête les a recherchées jusques dans ces pensions où elles s'occupe de tout autre chose que de l'éducation des jeunes personnes. »

Nous sommes curieux de voir comment les journaux de Bruxelles accueilleront cette infamie.

(1) *La Gazette de France* compte aujourd'hui 300 abonnés.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 10 sept. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 70 — Actions de la banque, 1660 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 45 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 84 1/2. — Emprunt Belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 11 sept. — Dette active, 44 1/8 00/000; idem différée 13 1/16. — Bill. de change 16 7/8 0/0. — Syndicat d'amor. 74 0/0 0/0 0, idem 3 1/2 0/0, 58 3/4 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 87. — Act. Société de comm. 86 5/8 0/0. — Rus. Hope et Co, 96 3/4 a 98 1/2; idem ins. gr. li., 61 3/8 3/4, idem C. liam., 00.; idem em. à L. 87 1/2 3/4. — Dan. à Lond., 0/0 — Ren. franc. 0 1/2. 67 5/8 3/4 0. — Métall. 85 7/8 3/4. — Naples Calc. 76 1/2; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst. 52 5/8 3/4 1/16. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 00 — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 50 1/2. — Grec 2^e levée, 24 1/2 24. — Contr. de guerre 00. — Bill. du trésor, 99 1/2 7/8.

Bourse d'Anvers du 12 septembre.

Table with columns: Changes, a courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Effets publics. — Métalliques, 88 3/4 0 0. — Lots partiels 382 0/0 A. — Napolitains, 76 1/4 00 0. — Guebard 00 0/0 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0. — Idem Amsterdam, 52 5/8 et 0/0 P. — Anglo Danois, 70 0/0 P. — Lots de Pologne 99 1/2 A. — Anglo Brésiliens, 51 0/0 0. — Emprunt romain, 79 1/4 0. — Emprunt belge de 12 millions 99 1/2 N — idem de 10 mill., 99 1/2 N. — idem de 24 millions, 76 3/8 1/2 0.

Bourse de Bruxelles, du 11 sept. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 1/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 74 3/4 A.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins invite de nouveau les personnes du sexe qui réuniraient les qualités requises pour être nommées à l'une des places d'institutrices et de secondantes dans les écoles de filles et gardienne à faire remettre leurs demandes à la régence dans le plus court délai possible, le terme de 15 jours donné par l'annonce précédente étant près d'expirer. Liège, le 13 septembre 1832.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 12 septembre.

Naisances: 4 garçon, 2 filles. Mariages 7: savoir: Entre Jean Paul Bontour, instituteur, rue des Ecoles, et Marie Barbe Antoinette Castelno, institutrice, même rue. — Jean Louis Lhomme, journalier, rue Grande-Bèche, et Marie Marguerite Renotte, journalière, demeurant rue Saucy. — Joseph Lambert Even, colporteur, rue Saint-Eloi, et Rosette Wyngaard, colporteuse, même domicile. — Mathieu Godefroid Liben, tailleur, rue des Mineurs, et Marie Jeanne Hallart, lingère, même rue. — Jacques Joseph Lange, journalier, place Sainte-Barbe, et Marie Françoise Petronille Delrez, journalière, rue des Ecoles. — Charles Napoléon Lejeune, barbier, rue des Croisiers, et Anne Jeanne Adèle Stephens, couturière, derrière St-Pholien. — Eustache Paque, garçon braiseur, rue Hors-Château, et Marie Thérèse Barbe Gerard, cuisinière, même rue. Décès, 4 homme, 4 femme, savoir: François Verhulst, âgé de 22 ans, pontonnier de première classe à la compagnie des pontonniers. — Marie Charlotte Ferdinande Cerfontaine, âgée de 34 ans, sur Avroy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MONSIEUR, tapissier, vient de transférer ses magasins de meubles et d'étoffes dans sa maison, rue de la Régence. 423

PENSIONNAT DU MARÈTS.

La rentrée des classes aura lieu audit pensionnat, situé entre Liège et Herve, le 25 courant. Outre le personnel des professeurs dans lequel se trouve un ecclésiastique, un médecin est attaché à l'établissement. Le prix de la pension est de 400 francs. 406

Harengs nouveaux, Anchois id., chez PERET, rue Ste-Ursule

VENTE PUBLIQUE.

Le notaire van BEETHOVEN, résidant à Tongres, procédera mardi 16 8bre. 1832, à dix heures du matin en son étude, à la vente au plus offrant, d'une belle FERME avec tout ensemble de la contenance de 33 bonniers métriques, le tout situé sous la commune de Sutendael, canton de Bilsen. Les conditions seront à lire chez ledit notaire dix jours avant celui fixé pour la vente. 405

() On fait savoir que l'on peut acquérir de gré-à-gré, jusqu'au 20 septembre 1832, avec facilité pour le paiement, une belle PROPRIÉTÉ, libre de charge, d'origine patrimoniale de la contenance de 11 1/2 bonniers de prairies et 22 bonniers de terre labourables, de 1^{re} et 2^e classes, ne formant qu'un ensemble, les bâtiments sont couverts en ardoises et dans le meilleur état, cette FERME située à 2 1/2 lieues de la ville de Liège et à une demi-lieue de la grande route, est LOUÉE 2500 francs, on offre de la reprendre à bail à même prix avec caution et pour un très long terme. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège.

A VENDRE un JARDIN d'environ un bonnier très-bien arboré, avec une Maison composée de 6 pièces, et ayant issue au Pery et Hors-Château. S'adr. à M. le notaire DUSART. 323

Mardi deux et mercredi trois octobre 1832, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers Sud-Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire à ce commis, en l'étude de ce dernier, place Saint Pierre à Liège, à la VENTE aux enchères publiques par licitation.

1^o D'une ferme dite haute Mehagne, située dans la commune de Chenée, canton de Fléron, province de Liège, consistant en bâtiments d'exploitation, vergers, prés et terres arables, le tout en un gazon longeant la chaussée dite des Grillons, contenant 48 bonniers métriques 29 perches 44 mètres, exploitée par Moreau.

2^o D'une ferme située dans la commune d'Embour, canton de Fléron, consistant en un corps de ferme bâti à neuf, vergers, prés et terres arables, contenant 9 bonniers métriques 82 perches, exploitée par Deflandre.

3^o D'une ferme située en Henne, commune de Vaux-sous-Chevremont, même canton de Fléron, consistant en un corps de ferme, vergers et terres arables aboutissant à la route de Chaudfontaine et à mi-chemin de Liège audit Chaudfontaine, contenant 6 bonniers métriques soixante-dix perches, exploitée par Hertay.

4^o D'environ dix bonniers métriques quatre-vingt-quatorze perches de terre arable et prés, situés en lieu dit Becheron, dans ladite commune de Chenée, aboutissant à la rivière de Vesdre et sur le chemin de Chevremont, le tout formant un seul gazon, exploités par Deflandre et autres.

La situation est très agréable et propre à y bâtir une maison de campagne.

5^o D'un bois, situé dans ladite commune de Chenée, à gauche en montant ladite montagne des Grillons, contenant onze bonniers métriques 18 perches, divisé en deux lots, dont un de 9 bonniers 18 perches et l'autre de 2 bonniers.

6^o D'une petite maison située audit Chenée, en lieu dit Gravier, occupée par Deward.

7^o D'un enclos dit la Terrasse, situé audit Chenée, contenant 54 perches, exploité par Debruges.

8^o D'un bois nommé Lilaj, et d'une pièce de pâture contigue, contenant 2 bonniers métriques 25 perches, situés en ladite commune de Vaux-sous-Chevremont, exploités par Barbier.

Tous les biens ci-dessus seront EXPOSÉS en masse puis en détail, à l'exception du n^o 1^{er}, ferme dite haute Mehagne, laquelle sera exposée en masse.

S'adresser pour le cahier des charges et conditions audit M^e LIBENS, notaire.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'Isle, numéro 32.

() EXPOSITION ÉLÉMENTAIRE DE LA RELIGION, par l'abbé G. MOENS, 4 vol. in-12. Prix 50 c., se vend chez J.-A. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile.

VENTE TRÈS-CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Les lundi, mardi et mercredi, 1^{er}, 2 et 3 octobre 1832, à dix heures du matin, par le ministère de M^e Philippe SERVAIS, notaire, à Liège, en son étude, au quai de la Sauvenière, n^o 798, il sera procédé à la VENTE PUBLIQUE et à l'extinction des feux, des IMMEUBLES et RENTES, ci-après désignés, appartenans à la succession de Mr. Arnold DUBOIS, lorsqu'il vivait, ancien notaire, domicilié à Tilleul:

IMMEUBLES.

- 1^{er} lot. — Une belle MAISON, portant le n^o 1^{er}, située à Tilleul, avec plusieurs jardins clos de murs, et verger, y attendant; d'une contenance d'environ un bonnier métrique 8 perches 97 aunes. Cette habitation, par sa situation au bord de la Meuse et les autres avantages, y attachés, formerait une maison de campagne, très-agréable et fort commode. 2^o lot. — A. Une autre maison, n^o 4, située au même lieu, occupée par M. Joseph Raick, avec un jardin contenant environ 13 perches 08 aunes, y attendant. B. Un jardin de 49 perches 62 aunes, contigu à celui-ci et loué à Gilles Hiar. 3^o lot. — Deux vergers, dont l'un dit le Marcage, et l'autre le Neuf-Pré, contenant ensemble 61 perches 3 aunes. 4^o lot. — Un verger, dit le Pré-Margot, contenant 30 perches 51 aunes. 5^o lot. — Une pièce de fonds, dite Terre-Passeux, dont une partie à labour et l'autre en prairie, contenant environ 73 perches 23 aunes; exploitée par la veuve de Lambert Roufesse et Jean Gerard. 6^o lot. — Une pièce de terre à labour, située en lieu dit Borday; contenant 33 perches 78 aunes, cultivée par Jean Gerard.

- 7^o lot. — Une pièce de verger ou prairie, située en lieu nommé Malgarni, contenant 32 perches 69 aunes, cultivée par Jean Lambert Lempereur. 8^o lot. — Une pièce de terre, dite Terre Malgarni, contenant 34 perches 87 aunes, exploitée par Joseph Desy. 9^o lot. — Une idem, dite le Pré Jottay, contenant 46 perches, cultivée par ledit sieur Desy. 10^o lot. — Une idem, nommée Terre-aux-Cailloux, de la contenance de 30 perches 51 aunes, affermée à André Cajot. 11^o lot. — Une idem, nommée le Sart, située au commencement de la ruelle du Coq, contenant 17 perches 44 aunes, affermée à ladite veuve de Lambert Roufesse. 12^o lot. — Une idem, située en lieu dit Borday, contenant 21 perches 80 aunes, cultivée par la même. 13^o lot. — Une idem de 12 perches 61 aunes, située à la ruelle Borday, tenue à bail par Toussaint Mignolet. 14^o lot. — Une idem, dite Terre-Hourlotte, contenant 18 perches 96 aunes, affermée à Jean Lambert Lempereur. 15^o lot. — Une pièce de vignoble, nommée Vigne-Borday, contenant 64 perches 3 aunes, cultivée par ladite veuve de Lambert Roufesse. 16^o lot. — Une idem, dite Vigne du Heid, contenant 35 perches 5 aunes. 17^o lot. — Une maison, n^o 3, avec un jardin y annexé, contenant environ 6 perches 54 aunes, ces derniers objets sont loués au sieur Joseph Desy. Les immeubles composant le 3^e lot, inclus le 17^e, sont également situés en ladite commune de Tilleul. 18^o lot. — Une prairie, située en lieu dit aux Kessales, contenant environ 69 perches 74 aunes, affermée à Eustache Tackin. 19^o lot. — Une pièce de vignoble, appelée Vigne-Mottet, contenant 47 perches 95 aunes. 20^o lot. — Une idem, nommée Vigne-Donnay, contenant 43 perches 59 aunes. 21^o lot. — Une pièce de terre à labour, située au-dessus de la dite Vigne-Donnay, contenant 16 perches 35 aunes, exploitée par Pierre Mathieu Frankignoul. 22^o lot. — Une idem, dite Terre Cajot, contenant 43 perches 59 aunes. 23^o lot. — Une pièce de prairie, dite le Pré Jacquet, contenant 17 perches 44 aunes; cultivée par ledit sieur Desy. 24^o lot. — Une pièce de terre, aussi nommée Terre Cajot, contenant 8 perches 72 aunes. 25^o lot. — Une idem, sise au Bois de Mont, contenant 14 perches 77 aunes, affermée aux enfans de Pierre André. Les biens formant le 18^e lot, inclus le 25^e, sont situés en la commune de Jemeppe-sur-Meuse. 26^o lot. — Une pièce de fonds, consistant en terre à labour et prairie, située en lieu dit Pansy, contenant 51 perches et exploitée par Antoine Thonon. 27^o lot. — Une pièce de terre, située à St-Gilles, en lieu dit Stas, contenant 33 perches 13 aunes et cultivée par Mathieu Dubois. Ces deux dernières pièces sont situées en la commune de Saint-Nicolas. 28^o lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit Chat-Queue, contenant 72 perches 79 aunes. 29^o lot. — Une idem, située en lieu dit Faisonnerie, contenant 37 perches 5 aunes. 30^o lot. — Une idem, située en la campagne de Seraing, dite Terre al Campagne; contenant 29 perches 42 aunes. 31^o lot. — Une idem, située près de la maison dite de Bavière, contenant 49 perches 62 aunes. Ces quatre dernières pièces sont exploitées par Hubert Nihoul. 32^o lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit Golette, contenant 51 perches 22 aunes. 33^o lot. — Une idem, contenant 43 perches 59 aunes, située en lieu dit Alhalette. Ces deux dernières pièces sont affermées à Henri Guillaume Villégia. 34^o lot. — Une idem, située en lieu dit Morchamp, contenant 33 perches 35 aunes; cultivée par Martin Sartoz. 35^o lot. — Une idem, aussi située en lieu dit Morchamp, contenant 28 perches 33 aunes, exploitée par François Micha. Les immeubles composant le 28^e lot, inclus le 35^e, sont situés en la commune de Seraing sur-Meuse. 36^o lot. — Une pièce de terre, située aux limites de la commune de Flémalle-Haute vers Chokier, contenant 15 perches 69 aunes, affermée à Gilles Mercenier. 37^o lot. — Une idem, située en lieu dit Somme-les-Villes, commune de Mons, contenant 13 perches 8 aunes, exploitée par le sieur Jean Burton. 38^o lot. — Une prairie, située en lieu dit Parfondvaux, commune de Flémalle-Grande, contenant 13 perches 8 aunes, détenue par Jean Jeunehomme. 39^o lot. — Une pièce de terre, située près de la Chapelle St-Eloi, contenant 98 perches 40 aunes, détenue par la veuve de Paschal Delville. 40^o lot. — Une idem, dite Derrière la Rue, contenant un bonnier 28 perches 54 aunes, détenue par Herman Delville. 41^o lot. — Une idem, dite l'Enclos d'Alne, contenant un bonnier 49 perches 57 aunes. 42^o lot. — Une idem, dite au au Thier de Villers, contenant 43 perches 13 aunes. 43^o lot. — Une idem, aussi nommée au Thier de Villers, contenant un bonnier 52 perches 34 aunes. 44^o lot. — Une idem, dite au fond de Limont ou à la Croisette, d'une contenance de 43 perches 50 aunes. 45^o lot. — Une idem, située au chemin de Remicourt, contenant 3 bonniers 12 perches 29 aunes. 46^o lot. — Une idem, nommée Alsa-Marquet, contenant 83 perches 19 aunes. Les immeubles composant les 39^e, 40^e, 41^e, 42^e, 43^e, 44^e, 45^e et 46^e lots, sont situés en la commune de Jenefo. Les pièces, reprises au n^o 41, inclus 46, sont exploitées par ladite veuve de Paschal Delville.

RENTES.

Suite et ordre des lots.	INDICATION DES RENTES		Noms, prénoms et domicile des débiteurs.	Suite et ordre des lots.	INDICATION DES RENTES		Noms, prénoms et domicile des débiteurs.	
	Système décimal.	Ancienne dénomination.			Système décimal.	Ancienne dénomination.		
47	1965 lit. 56 dés épeautre.	8 muids,	La veuve de Grégoire Godinasse, de Chénée, et autres.	405	245 lit. 70 dés épeautre.	4 muid.	M. Richard Dusard, de Liège.	
48	44 fls. 80 c.	80 fls. B. Liège.	Henri Guillaume Villégia, de Seraing sur Meuse.	406	230 lit. 34 dés épeautre.	7 set. 2 q.	La veuve de Nicolas Xhignesse, de Flémalle-Haute, et la veuve de Joseph Dejaer.	
49	26 » 88 »	48 fls. B. Liège.	Noël Colleye de Jemeppe.	407	245 lit. 70 dés épeautre.	4 muid.	Ledit M. Winand, de Fraiture.	
50	133 fls. 54 c. 74/100	284 frs. 64 c.	M. Arnold Joseph Dubois, de Chokier.	408	6 fls. 89 c. 23/100	12 fls. B. Liège.	La veuve de Nicolas Deprez, de Seraing sur-Meuse.	
51	27 » 56 » 92	48 fls. B. Liège.	Lambert Lempereur, domicilié à Tilleur, et autres.	409	A, 1 » 41 29 » B, 1 » 50 77 » C, 92 lit. 14 dés épeautre	4 fl. 48 s. 3 l. 2 » 42 » 2 l. 3 setiers.	Madame veuve de Jean Valentin François, domiciliée à Jemeppe sur Meuse.	
52	14 » 93 » 33	26 fls. B. Liège.	Gerard Joseph Leture et Gilles Joseph Evrard de Seraing sur Meuse.	410	13 fls. 21 c. 3/100	23 fls. B. Liège.	La demoiselle Elisabeth Bussy, de Liège.	
53	14 » 35 » 90	25 fls. B. Liège.	André Bidlot, de Tilleur.	411	573 lit. 28 dés épeautre.	2 muids 2 2/3 setier.	Arnold Foidart, domicilié à Longdoz, commune de Liège.	
54	15 » 79 c. 49/100	88 fls. B. Liège.	Joseph Lhoneux et son épouse, de Tilleur.	412	368 lit. 55 dés épeautre.	4 muid 4 set.	Jacques Joseph Magnery, de Seraing sur Meuse, et autres.	
55	50 » 54 c. 36/100	11 fls. 7 sous.	Les dames épouse Colville et Wavrée, nées Delbouille, domiciliées à Jemeppe.	413	7 fls. 46 c. 67/100	13 fls. B. Liège.	Ledit M. Jacques Joseph Magnery.	
56	6 » 51 » 90 »	83 fls. 11 sous.		414	14 fls. 93 c. 33 »	26 fls. B. Liège.	M. Jean Kinon, de Flémalle-Haute.	
57	47 » 99 » 77 »	15 fls. 13 sous 3 l.		415	5 » 74 » 36 »	10 fls. B. Liège.	M. Benoit Guilmoit, demeurant à Ivon.	
58	9 » 01 » 3 »	15 fls. 9 sous.		416	3 fls. 44 c. 62 »	6 fls. B. Liège.	Jean Henri Bovy et son épouse, de Flémalle-Grande	
59	8 » 87 » 39 »	3 muids. 4 set. 1/3 de setier.		417	368 lit. 55 dés effractionnés à 2 fls. 08 c. 21/100.	12 setiers effractionnés à 3 fls. 42 sous 2 l.	Jean Léonard Redouté, domicilié à Sellesin, commune d'Ougrée, et autres.	
60	870 lit. 17 dés épeautre	7 fls. B. Liège.	Joseph Lejeune de Tilleur.	418	207 lit. 30 dés épeautre.	6 set. 3 quarts.	Jean Joseph Vigneron, demeurant à Petit-Montegnée, commune de St-Nicolas.	
61	4 fls. c. 02 05/100	2 fls. 12 sous.	Anne Marie Fourgon, épouse de Lambert Dehaleux, demeurant à Verviers.	419	14 fls. 48 c. 72/100	20 fls. B. Liège.	M. Jean Toussaint Beco, de Chokier.	
62	A, 4 fl. 49 c. 33/100 B, 4 » 02 » 05 »	7 fls. B. Liège.		Ladite épouse Dehaleux.	420	32 » 02 » 05 »	55 fls. 15 sous.	Jean Jacques Thibeau de Jemeppe sur Meuse.
63	A, 3 » 77 » 52 » B, 2 » 86 » 80 » C, 2 » 86 » 80 » D, » 35 » 18 »	6 » 07 » 6 » 07 » 12 sous 1 liard.		Guillaume et Robert Joseph Gilon, de Tilleur.	421	5 » 28 » 41 »	9 fls. 04 sous.	
64	5 » 16 » 91 »	10 frs. 94 centimes.		Marie Jeanne, Gérard Joseph et Mathieu Joseph Begon, demeurant sur les trixhes, commune de Flémalle-Haute.	422	154 lit. 52 dés épeautre.	5 set. 2 mesur.	Martin Roba et son épouse, née Dubois, demeurant en Parfond-Vaux, commune de Flémalle-Grande.
65	3 » 44 » 62 »	6 fls. B. Liège.	Nicolas Joseph Frankignoul, domicilié à Jemeppe, et autres.	423	10 fls. 08 c.	18 fls. B. Liège.		
66	122 lit. 85 dés épeautre.	4 setiers.	Nicolas et Martin Moray, de Seraing sur-Meuse.	424	1415 lit. 86 dés épeautre	4 muids 4 set. 1/3 de setier.	Mme. veuve Duchesne, Hubert Maréchal, de Jemeppe sur Meuse, et autres.	
67	716 lit. 60 dés épeautre.	2 muids 7 set. 1/3 de setier.	Lambert Abry, domicilié à Ougrée.	425	4 fls. 02 c. 05/100	7 fls. B. Liège.	La veuve de Jean Pierre Detiloux, d'Yvon.	
68	14 fls. 35 c. 90/100	25 fls. B. Liège.	Hubert Dogné et Marie Anne Renier, son épouse, demeurant à la Boverie, commune de Seraing sur Meuse.	A, 2 fls. 15 c. 39/100	3 fls. 15 sous.	3 fls. 15 sous.	La veuve de Pierre Joseph Duchesne, demeurant à Pansy, commune de Jemeppe.	
69	61 lit. 42 dés épeautre.	2 setiers.	Henri Charles Mathias Kockelkorn, demeurant au faub. S. Laurent, à Liège.	426	B, 1 » 72 » 31 »	3 fls. B. Liège.	La veuve de Nicolas Vivegnis, de Tilleur.	
70	A, 17 fls. 23 c. 08/000 B, 1 » 14 » 87 »	30 fls. B. Liège.	Joseph Lhoneux, déjà nommé.	427	9 » 90 » 77 »	17 fls. 05 sous.	Jean Antoine Gerardy, fils, mineur de Jean Antoine Gerardy, décédé, de son vivant domic. à Hermalle-sous-Argenteau.	
71	3 » 01 » 54 »	5 fls. 5 sous.	Gérard Denis, de Mons, et autres.	A, 122 lit. 85 dés épeautre.	4 setiers.	4 setiers.	Servais Collette, demeurant à Horion.	
72	11 » 48 » 72 »	20 fls. B. Liège.	Toussaint Marcotty, de Jemeppe.	428	B, 15 lit. 36 dés épeautre.	2 quartes.	commune de St-Nicolas.	
73	285 lit. 64 dés épeautre.	4 muid 1 sect. 1/3 de setier.	François Delise, dit Lespaigne, domicilié à Loyable, commune d'Ampsin.	A, 453 lit. 56 dés épeautre.	5 setiers	5 setiers	La veuve de Paschal Lambert, demeurant à Parfond-Vaux, commune de Flémalle-Grande.	
74	3 fls. 89 c. 34/100	8 frs. 24 centimes.	Gérard Badet, d'Ampsin.	429	B, 122 » 85 »	4 setiers.	Les enfants de Henri Lambert et de Marie Dubois, époux décédés, de leur vivant domiciliés à Seraing sur Meuse.	
75	122 lit. 85 dés épeautre.	4 setiers.	Joseph Roba, demeurant à Amay.	C, 61 » 42 »	2 setiers.	2 setiers.		
76	2 fls. 29 c. 74/100	4 fls. B. Liège.	La veuve de Gilles Joseph Lefebure, d'Amay.	430	3 fls. 81 c. 24/100	6 fls. 12 s. 3 l.	André Fire, de Jemeppe.	
77	7 » 46 » 67 »	13 fls. B. Liège.	M. Gérard Thomas Pierre Joseph Nagelmakers, de Liège.	431	2 » 94 » 36 »	5 fls. 2 s. 2 l.	La veuve de Jean Dechesne, de Jemeppe.	
78	9 » 48 » 97 »	16 fls. B. Liège.	François Dubois, domicilié à Lise, commune de Seraing sur Meuse.	432	43 fls. 87 1/2 cents	3 fls. 12 sous.	André Bidlot, de Tilleur.	
79	6 » 38 » 06 »	11 fls. 2 s. 4 l.	Thomas Joseph Streel, demeur. à Liège.	433	2 fls. 06 c. 77/100	3 fls. 12 sous.	Mme. veuve Lemarchand, née de Lambemange, demeurant place St. Jean.	
80	7 » 46 » 67 »	13 fls. B. Liège.	M. Noël Gerardon, de Mons, et autres.	434	A, 2 » 87 » 48 »	5 fls. B. Liège.	La veuve de Gérard Bidlot, de Tilleur.	
81	245 lit. 70 dés épeautre.	4 muid.	Toussaint Hennin, d'Ougrée et autres.	435	B, 4 » 57 » 95 »	2 fls. 15 sous.	Jean Gérard de Tilleur.	
82	168 lit. 92 dés épeautre.	5 set. 2 quart.	Nicolas Elias, demeurant à Visé.	436	16 fls. 38 cents.	29 fls. 05 sous.	Les enfants de Jacques Fivé, décédé, lequel il vivait, domicilié à Flémalle-Grande.	
83	40 fls. 33 c. 85/100	15 fls. 15 sous.	Marie Catherine Renier, demeurant au Bois de Mont, commune de Jemeppe.	A, 1 fl. 14 c. 87/100	2 fls. B. Liège.	2 fls. B. Liège.	Thiry, Antoine, Jacques et Elisabeth Thonon, demeurant à Pansy, commune de St-Nicolas.	
84	9 fls. 04 c. 62/100	4 muid	La veuve de Gilles Lemaire, née Joiris, de Tilleur.	437	B, » 43 » 08 »	15 s. B. Liège.	Antoine Deltour de Flémalle-Grande.	
85	245 lit. 70 dés épeautre.	24 fls. B. Liège.	Simon Dister, domicilié à Ans.	438	20 » 67 » 69 »	36 fls. B. Liège.	La veuve d'Evrard Collin, née Boumal, de Barveaux sur-Ourte, et autres.	
86	13 fls. 78 c. 46/100	4 muid 6 set.	Jean Joseph Prévot, de Soumagne.	439	8 » 72 » 32 »	15 fls. 3 s. 3 l.	M. Braconnier de Tilleur.	
87	429 lit. 97 dés épeautre.	6 fls. 10 sous.	Pierre Joseph Michel, demeurant audit Lise, et autres.	440	13 » 19 » 26 »	23 fls. 11 s. 16 sooz	Joseph Vigoureux, de Lexhy, commune de Horion-Hozémont.	
88	3 fls. 73 c. 34/100	5 setiers 3 quarts	Lambert Thomas, demeurant à Pansy, commune de St-Nicolas.	441	245 lit. 70 dés épeautre.	1 muid.	Jacques Wilkin et Marie Barbier, dom. à Grâce-Montegnée.	
89	178 lit. 51 dés épeautre.	1 pog.	Gilles Joakim.	442	14 fls. 35 c. 90/100	25 fls. B. Liège.	Toussaint Monsieur, de Jemeppe.	
90	22 fls. 97 c. 44/100	40 fls. B. Liège.	Michel Goffin.	443	6 » 79 » »	12 fls. 2 s. 2 l.	Jean François Wéry, de Flémalle-Haute.	
91	A, 1 fl. 72 c. 31/100 B, 1 » 72 » 31 » C, » 57 » 44 »	3 fls. B. Liège.	La V ^e de Jean Joseph Barbier, Montegnée.	444	17 » 23 » 08 »	30 fls. B. Liège.	Jacques Lempereur, de Tilleur.	
92	D, » 57 » 44 » 4 » 59 » 49 »	4 » » » 8 fls. B. Liège.	Nicolas Joseph Spineux, domicilié à Hologne-aux-Pierres.	445	245 lit. 70 dés effractionnés à 4 fls. 88 c. 31/100	1 muid effractionné à 8 florins 10 sous.	Louis Verdin, de Tilleur.	
93	22 » 97 » 44 »	40 fls. B. Liège.	Les représentants de Léonard Palante, de Liège.	446	4 fl. 40 c. 72/1000	2 fls. 9 sous.	La veuve de Noël Bourguignon, réside au sieur André Chefeux, de Soumagne.	
94	14 » 68 » 93 »	25 fls. 11 s. 2 l.	La veuve de Georges Franck, réalliée au sieur Joseph Ancenne de Liège.	447	165 lit. 08 dés épeautre.	5 set 1 qu. 1 pog.	Pierre et Simon Parmentier, de Liège.	
95	261 lit. 06 dés épeautre.	4 muid 2. qu.	Les héritiers d'André Lecharlier, de son vivant, domicilié à Vottem	448	4 fls. 48 c.	8 fls. B. Liège.	Laurent Jacquemart, de Seraing sur-Meuse.	
96	8 fls 61 c. 54/100	15 fls. B. Liège.	La V ^e de Georg. Plumier, d'Engis et autres.	449	5 fls. 74 c. 36/100	10 fls. B. Liège.	Marie Françoise Mèlard, veuve de Jacques Chapa, domiciliée à Ougrée, et Jean Baptiste Paty.	
97	2 » 55 » 59 »	4 fls. 9 sous.	Jacques Ransy, de Herstal.	A, 2 » 46 » 97 » B, 3 lit. 9/10 de vin effractionnés à 46 c. 67/100	4 fls. 06 sous. 3 1/4 pots, effractionnés à 16 s. 1 liard.	3 1/4 pots, effractionnés à 16 s. 1 liard.	Joseph Danthinne et Marie Catherine Dubois, son épouse, de Flémalle-Haute et autres légataires, à titre particulier dudit M. Dubois.	
98	1 fl. 43 c. 59 »	2 fls. 10 sous.	Jeanne Bodet, épouse de Paschal Crespin, demeurant à Flémalle-Grande.	450	5 fls. 74 c. 36/100	10 fls. B. Liège.		
99	6 » 74 » 88 »	14 fls. 15 sous.	André Franck, veuve de Catherine Fourneau, domicilié à Jemeppe, et autres.	451	12 » 92 » 31 »	22 fls. 40 sous.		
100	18 » 9 » 23 »	31 fls. 10 sous.	Louis Joseph Hubart, de Liège.	452	9 » 08 » 21 »	15 fls. 16 sous 1 l.		
101	10 » 33 » 85 »	18 fls. B. Liège.	La veuve de François Dubois, de Tilleur.	A, 230 lit. 34 dés épeautre.	7 set. 2 qu.	7 set. 2 qu.		
102	199 lit. 63 dés épeautre.	6 set. 2. qu.	M. Winand de Fraiture, de Rumén.	453	B, 92 » 14 »	3 setiers.		
103	5 fls. 51 c. 38/100	9 fls. 12 sous.	Henri Philippart, de Liège.	C, 92 » 14 »	3 setiers.	3 setiers.		
104	3 » 21 » 64 »	5 fls. 12 sous.	La veuve de Benoit Detiloux, d'Ivoz.					

Ces rentes sont solidement établies et exactement servies.
 Les IMMEUBLES seront VENDUS le 1^{er} OCTOBRE, et les RENTES aux deux autres séances, selon l'ordre indiqué au tableau qui précède.
 On peut visiter les maisons tous les jours, depuis neuf heures du matin, jusqu'à midi et demi.
 S'adresser audit notaire SERVAIS, à Liège, pour avoir communication des titres et prendre connaissance des conditions de la Vente dont il s'agit.